

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
14 février 2018**

PUBLIE LE : 15 février 2018

Délibération n°140218-3 : Rapport d'orientation budgétaire 2018

A la suite d'une première convocation, le Comité Syndical n'a pu siéger le 29 janvier deux mille dix huit par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2018 - NON QUORUM

PRESENTS

MARLY LE ROI

Jean-françois PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE

L'an deux mille dix-huit, le quatorze février à huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le huit février, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 14 FÉVRIER 2018

PRESENTS

LOUVECIENNES

Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE
Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LOUVECIENNES

Lydéric WATINE, DELEGUE TITULAIRE
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Jean-Michel ARBASSETTE, Directeur adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade

<i>Nombre de communes</i>	:	2
QUORUM	:	<i>Pas nécessaire</i>
<i><u>Délégués présents</u></i>	:	4
<i><u>Délégués comptant pour le vote</u></i>	:	4

MUSEE PROMENADE/ CS – 140218-3

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 ;

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement ;

VU la circulaire ministérielle n° 15-029621-D en date du 30 novembre 2015 portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

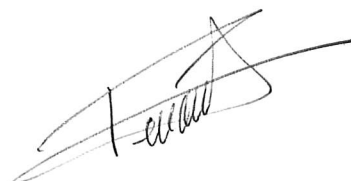
ADOPTE, le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2018 annexé à la présente délibération.

Fait à Marly-le-Roi, le **14 FEV. 2018**

Transmis en Préfecture et affiché le **15 FEV. 2018**

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal





Rapport d'orientation budgétaire



2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

La procédure budgétaire a été modifiée par la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe et ses décrets d'application. Le débat d'orientation budgétaire qui n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, doit dorénavant faire obligatoirement l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit être voté par le comité. Ce rapport doit également être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois suivant son adoption comme pour tout autre document budgétaire (L.2313-1 CGCT) et doit être transmis aux communes membres de l'EPCI (L.5211-36 CGCT).

Quant au fond, la réglementation prévoit que les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés (aucun ne sont prévus au musée en 2018), les informations sur la structure (annexe n° 1), la gestion de la dette (cette information n'a pas lieu d'être dans le cadre du syndicat Musée Promenade), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire 2018 du syndicat s'inscrit dans un contexte national et local complexe. La loi de finances pour 2018 augure d'une réforme en profondeur des finances locales avec des contraintes budgétaires importantes pour les collectivités.

Dans le cadre de la préparation de ce rapport, l'hypothèse retenue est une réouverture au public le 1^{er} janvier 2019, l'année 2018 étant consacrée à la rénovation et au réaménagement des espaces du musée.

Dans l'attente des dernières écritures de l'exercice 2017, l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice s'élève à environ 749 000 €, alors qu'il s'établissait à 451 000 € en 2016. La hausse de cet excédent s'explique par le versement d'une indemnisation de la SEOP, qui devait être consacrée aux travaux et achat de matériel en 2017, suite à l'inondation. Les investissements auront finalement lieu en 2018.

En investissement, l'excédent cumulé prévisionnel de l'exercice 2017 s'élève à 97 000 €.

Le rapport d'orientation budgétaire 2018 a repris la décision d'une participation des communes équivalente à celle de l'exercice 2017.

De même, il intègre la reprise anticipée des résultats 2017, ce qui permettra d'assurer l'équilibre budgétaire tout en évitant des appels à cotisation inutiles aux communes.

Il est proposé au comité de débattre des orientations budgétaires suivantes :

I. Section de Fonctionnement

1) Les dépenses de fonctionnement

a) Chapitre 011 - Charges à caractère général (315 k€)

Les dépenses courantes telles que celles des fluides ou des divers contrats (maintenance, assurances etc.) restent toujours maîtrisées.

Dans le cadre de la rénovation et de la réouverture, les principales dépenses concernent la restauration des œuvres sinistrées prêtées au musée (remboursées en intégralité par l'assureur du syndicat, y compris les frais de TVA), le déplacement des œuvres pendant les travaux afin de les protéger, le ré-achalandage de la boutique, l'équipement du musée pour

les activités à destination du jeune public puis la communication institutionnelle et événementielle pour garantir une audience maximale à la période de réouverture..

Ainsi, les crédits inscrits à ce chapitre augmentent de 172 k€ par rapport à ceux de l'exercice 2017.

b) Chapitre 012 - Charges de personnel (221 k€)

En ce qui concerne les charges de personnel, il a été pris comme hypothèse les éléments suivants :

- Suite au départ de deux agents à temps non-complet en 2017, les effectifs du musée en 2018 se compose de trois agents titulaires à temps plein et d'un agent non-titulaire.
- Il est budgété deux postes d'agents (accueil-boutique) à temps complet pour le mois de décembre 2018 afin de préparer la réouverture au public du musée.
- Dans l'attente de plus d'éléments sur l'augmentation de la CSG, sur la suppression de la taxe de contribution exceptionnelle et sur le détail des autres taux des cotisations patronales, le rapport d'orientation budgétaire intègre des taux identiques à ceux de 2017.

Comme en 2016, une partie des crédits du chapitre 012 est attribuée au remboursement de la part de la masse salariale des services centraux des syndicats intercommunaux de Saint-Germain-en-Laye comme cela est prévu par la convention de prestations de services non économique signée par le Syndicat. Le montant payé par le Musée promenade reste stable par rapport à 2017.

Compte-tenu de ces éléments, il est envisagé une diminution des charges de personnel en 2018, par rapport au budget de l'exercice 2017, de l'ordre de 40 000 €.

c) Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

La majeure partie des travaux sera financée grâce au virement de l'excédent cumulé constaté de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il serait de l'ordre de 450 000€ (cf infra II.2.c).

d) Autres chapitres (26 k€)

Les dépenses inscrites aux autres chapitres sont en diminution par rapport à 2017. Il est à noter qu'il est envisagé des dépenses au chapitre 66 au titre des intérêts dus sur l'année 2018 pour la souscription d'un emprunt à court terme, dans l'attente de percevoir le FCTVA en 2020 sur les travaux réalisés en 2018.

2) Les recettes de fonctionnement

a) Chapitre 70 - Produits des services et ventes diverses (1 k€)

Les recettes de la billetterie du Musée ne peuvent être estimées en l'état actuel des connaissances. C'est pourquoi aucune recette propre n'est inscrite au budget 2018.

Par contre, il est inscrit le solde du versement de 1 000 € généré par la reprise de l'exposition « Etre femme » à l'Abbaye royale de Fontevraud.

b) La participation des communes (364 k€)

Le rapport d'orientation budgétaire prend pour hypothèse le maintien de la participation des communes au même niveau par rapport à l'exercice 2017. Pour sa répartition entre les communes, c'est la population légale 2015 entrant en vigueur le 1er janvier 2018 (données de l'INSEE) qui sera prise en compte.

c) Chapitre 77 - Produits exceptionnels (126 k€)

Le musée doit finir le règlement du sinistre sur les collections lié à l'inondation d'octobre 2016. Il a été convenu avec l'assureur du musée, AXA Art, que celui-ci versera au syndicat les indemnités calculées à partir des devis de restauration. Des avances seront consenties par l'assureur afin que le musée puisse financer les restaurations.

Ces indemnités s'inscrivent dans les recettes de fonctionnement. Cependant, selon le statut des œuvres à restaurer, les dépenses de restauration seront imputées sur la section de fonctionnement (lorsque le musée n'est pas propriétaire des œuvres endommagées) ou sur la section d'investissement (lorsque les œuvres lui appartiennent en propre). Pour les premières, les dépenses seront intégralement indemnisées par l'assureur. Pour les dernières, celles dont le musée est propriétaire, l'assureur déduira du coût TTC des travaux des restaurations le taux de FCTVA que le musée percevra sur l'exercice 2020. Par ailleurs, l'assurance du musée couvrira les frais engagés pour la tapisserie (stockage et retour sur site).

Pour finir, le règlement du premier sinistre survenu le 31 mai 2016 n'est pas achevé. Une indemnité sur les travaux de peinture sera perçue quand ceux-ci seront effectués.

d) Excédent de fonctionnement cumulé (749 k€)

L'excédent de fonctionnement cumulé prévisionnel permet de financer une grande partie des dépenses liées aux travaux inscrites à la section d'investissement mais aussi les dépenses de fonctionnement nécessaires dans le cadre de la réouverture et de la rénovation. Il est ainsi envisagé un solde de cet excédent de l'ordre de 230 k€ à la fin de l'exercice 2018.

II. Section d'Investissement

1) Les dépenses d'investissement

a) Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (26 k€)

Les dépenses inscrites intègrent notamment la création de nouveaux outils de médiation dans le parcours de visite tels qu'une expérience de réalité virtuelle, des dispositifs de médiation ludiques ou de manipulation.

De plus, le musée devra se doter d'un nouveau site internet afin de développer son audience.

b) Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (227 k€)

Il s'agit d'inscrire à ce chapitre les dépenses suivantes, notamment :

- La production d'une nouvelle maquette de la Machine de Marly ;
- Le renouvellement du mobilier de stockage pour les réserves, endommagé par le sinistre, ainsi que le mobilier fonctionnel hors muséographie et boutique ;
- Le renouvellement complet de la billetterie (logiciel et matériel), actuellement peu adaptée à l'activité d'un musée ;
- L'installation d'une vidéosurveillance et la modernisation de l'alarme anti-intrusion ;
- Divers matériels nécessaires à l'exploitation du musée ou à son entretien tels que des extincteurs ou une armoire coupe-feu.

c) Chapitre 23 – Immobilisations en cours (825 k€)

Les dépenses inscrites à ce chapitre sont principalement les suivantes :

- Les études et diagnostics préalables aux travaux (réseau hydraulique, géomètre, amiante, plomb, termites). D'autres études pourront s'avérer nécessaires.
- Les prestations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

- Les travaux de rénovation-réaménagement : réparer les dommages accessibles au public, réorganiser les espaces logistiques du musée.
- La restauration des œuvres appartenant au musée, dégradées lors du sinistre, et « bichonnage » des œuvres¹ devant être exposées dans la nouvelle scénographie du musée.
- Les aléas éventuels correspondant à 10 % de l'enveloppe estimative donnée par le programmiste du syndicat.

2) Les recettes d'investissement

a) *Excédent cumulé d'investissement (97 k€)*

Cet excédent d'investissement cumulé permettra de financer une partie des dépenses d'investissement relatives à la rénovation du musée.

b) *Les dons, subventions et le recours à l'emprunt (527 k€)*

Des recherches de dons auront lieu auprès du partenaire historique, les Amis du musée, mais aussi auprès d'autres mécènes privés que le musée va solliciter pour participer à cette opération d'envergure.

De même, une recherche systématique de subventions d'investissement auprès des partenaires publics doit contribuer au financement des travaux : Région Île-de-France, Conseil Départemental des Yvelines, Etat via la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) et, directement, auprès du Ministère de la Culture. De manière prudente, il est envisagé un montant de 147 000 €.

Ainsi, le recours à l'emprunt est nécessaire pour financer les travaux pour la réouverture du musée. Il est envisagé de souscrire un emprunt à court terme en attendant de percevoir le FCTVA en 2020 et un emprunt à long terme en complément. Le montant de l'emprunt à court terme peut évoluer en fonction du montant des subventions notifiées.

c) *Les autres recettes d'investissement (471 k€)*

Ces recettes concernent la recette générée par le FCTVA sur les investissements de l'année 2016 et l'amortissement des immobilisations. Ces recettes sont mineures en 2018, de l'ordre de 20 000 €. A noter que les dépenses d'investissement qui seront faites en 2018 au titre des travaux de rénovation donneront lieu à une recette de FCTVA en 2020.

Enfin pour équilibrer la section d'investissement, il conviendra de prévoir un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (cf supra I.2.c).

Il est proposé aux membres du comité syndical de se prononcer sur le rapport d'orientation budgétaire.

¹ Opérations de restauration très ponctuelles, limitées, à des fins esthétiques, permettant de remettre à peu de frais des œuvres en état de présentation.

Rapport d'orientation budgétaire 2018 - Annexe n° 1

Fiche d'information relative au Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade

1) Le Territoire du Syndicat

Le Syndicat intercommunal pour le Musée-Promenade est composé de deux communes :

- Marly-le-Roi,
- Louveciennes

La population totale des ces deux communes est de 24 135 habitants (population légale 2014 entrant en vigueur au 1er janvier 2017).

Le Musée-Promenade est labellisé Musée de France (LOI n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France).

Le syndicat Intercommunal est un Syndicat à Vocation Unique.

2) Les compétences du Syndicat

Le musée conserve, étudie et valorise, pour le public le plus large possible, ses collections constituées de 3 300 œuvres et objets. Celles-ci couvrent la période allant du XVIIe au XIXe siècle et se composent de peintures, de sculptures, d'objets d'arts décoratifs et d'arts graphiques. Le musée conserve en outre des objets archéologiques et des pièces techniques.

Le Syndicat intercommunal est propriétaire de la grande majorité des objets. Le musée est aussi le dépositaire d'œuvres appartenant à d'autres collectivités territoriales ou provenant de collections nationales.

Le Musée-Promenade est implanté dans le parc de Marly, classé au titre des monuments historiques (première instance de classement 1880, puis complément en 1929, intégralement en 2009).

Il est construit au lieu-dit « La Grille royale », longé par la RN 184. L'accès se fait par le parc, propriété de l'Etat gérée par l'Etablissement public du château de Versailles. Le côté sud du jardin du musée jouxte une parcelle gérée par l'Office National des Forêts.